

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **TRADE-E-2\_Ukraine** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **SOURMELIS Petros**  [**Petros.Sourmelis@ec.europa.eu**](mailto:Petros.Sourmelis@ec.europa.eu)  **+32 2 2987935**  **1**  **3ème trimestre 2020[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles** □ **Luxembourg ☒** A**utre: Kiev, Ukraine** |
|  | □**Avec indemnités ☒**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité E2 de la DG TRADE est chargée des relations commerciales avec la Russie, la CEI, l’Ukraine, les Balkans occidentaux, l’AELE, l’EEE, la Turquie et l’Asie centrale. Il s’agit de la gestion des relations commerciales bilatérales, de la conduite de négociations et de la mise en œuvre des accords commerciaux et de l’exécution des engagements commerciaux internationaux de nos partenaires. Nous travaillons également à l’identification, à l’analyse et à la poursuite de problèmes commerciaux bilatéraux spécifiques; tout en veillant à ce que les autres politiques de l’UE, telles que la coopération en matière commerciale et le travail des autres directions générales et du SEAE en ce qui concerne les pays énumérés, soient cohérentes et complémentaires, et qu’elles soient complémentaires de la politique commerciale de l’UE. L’unité est composée de 15 fonctionnaires au siège et de 8 fonctionnaires dans les sections «Commerce» des délégations de l’UE dans les régions couvertes.

Nous recherchons un candidat dynamique, flexible et motivé, capable de travailler efficacement avec d’autres, ainsi que de manière autonome pour rejoindre l’équipe avec la base au sein de la délégation de l’UE à Kiev.

Le candidat retenu devra:

* conseiller et rendre compte au siège sur les questions commerciales et économiques en vue de faciliter la mise en œuvre de l’accord de libre-échange approfondi et complet entre l’UE et l’Ukraine
* coordonner la contribution de l’UE à l’amélioration de l’environnement commercial entre l’UE et l’Ukraine pour les opérateurs économiques de l’UE et de la Géorgie, en particulier les PME
* mettre en œuvre les activités de DEL sur les questions commerciales sous la supervision du chef de la section «Questions commerciales et économiques», sous la direction générale du chef de délégation.
* coordonner le suivi de la mise en œuvre et du respect de la zone de libre-échange approfondi et complet par l’Ukraine et faire rapport au siège (DG Commerce et autres directions de la Commission concernées) sur les progrès réalisés, y compris en ce qui concerne le rapprochement avec l’acquis de l’UE et les évolutions législatives connexes de l’Ukraine, en particulier dans le domaine des obstacles techniques au commerce (OTC).

Il doit avoir

* la capacité de garantir la qualité, la rapidité et la précision dans l’accomplissement d’une série de tâches dans un environnement multiculturel complexe;
* la capacité remarquable de communiquer (oralement et par écrit) des informations et des idées de manière claire, concise, diplomatique et de juger de l’incidence des décisions;
* la capacité à dialoguer, capacité à établir et à maintenir un large éventail de contacts;
* de bonnes compétences en matière de travail en équipe.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, économie ou sciences politiques.

Expérience professionnelle

* Une solide expérience des politiques économiques et commerciales de l’UE et autres politiques spécifiques concernant les questions couvertes par la section;
* La mise en œuvre d’accords de libre-échange;
* Rapports et analyse des questions commerciales et économiques

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une connaissance approfondie (capacité d’écrire et de parler) en anglais est requise. La connaissance de l’ukrainien et/ou du russe est un avantage.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)